

ARRETE P25/2024

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de CODOGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu la délibération n°7-04-2012 du 4 juin 2012 fixant les ratios promus promouvables,

Vu l'arrêté P32/2021 du 29 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
VIALA Jean-Luc	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe au 11 ^{ème} échelon Ancienneté au 1 ^{er} juin 2023	1 ^{er} avril 2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CODOGNAN, le 21 mars 2024

Le Maire,
Philippe GRAS

